



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

Délibération n°01-2021

Convocation du Comité syndical :
le 12/02/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 22/02/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à seize heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze février deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions : le « D.O.B. » constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif et d'être informée de la situation financière de la collectivité.

La tenue du « D.O.B. » est obligatoire dans les établissements publics dont les groupements comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants (article L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le D.O.B n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles L. 2312-1, L 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente convocation du Comité, il convient que le Comité syndical débattenne des orientations budgétaires 2021.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2312-1 qui a institué un Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu L'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié les articles L. 2312-1, L 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat avec la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire.

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Approuve les orientations pour le budget primitif 2021 présentées dans le rapport ci-joint annexé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 22 Février 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20210218-DEL012021-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le rapport d'orientation budgétaire permet de fixer les grandes orientations du budget de l'année 2021 en cours de préparation.

Dans un premier temps, il convient d'examiner les résultats de l'exercice 2020 écoulé. Il s'agit du onzième exercice du SITTEU en gestion directe.

Dans un second temps, seront fournis des éléments d'orientation en sections d'investissement et de fonctionnement, pouvant servir de base à la réalisation du débat d'orientation budgétaire.

Les données financières sont données à titre indicatif, le compte de gestion n'ayant pas encore été fourni et approuvé par la Trésorerie de Sorgues.

Les montants indiqués dans ce document sont hors taxes.

INVENTAIRE DES INVESTISSEMENTS :

Le montant total de l'inventaire du SITTEU au 31/12/2020 s'élève à **21 826 622 €** :

TRAVAUX TERMINES	PRIX HT
STATION EPURATION 1	1 964 870 €
STATION EPURATION 2 (extension 2009)	6 256 274 €
UNITE DE COMPOSTAGE	3 680 153 €
RESEAUX DE TRANSPORT	3 635 242 €
RESEAU SNPE	781 842 €
AUTOSURVEILLANCE	104 361 €
TOUR DE DESODORISATION	404 670 €
RENOVATION DES POSTES DE RELEVAGE	643 279 €
RESEAU TRAILLE I / DAULAND POINSARD	1 092 945 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

EN 2020 :

1 415 881,83 € ont été consacrés à l'investissement :

Dont :

723 031,14 € en travaux :

- Travaux « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues » : **707 306,29 €**
- Travaux sur la station d'épuration avec l'extension de l'atelier : **13 780,00 €**
- Travaux sur la station d'épuration avec la création d'une dalle : **1944,85 €**

56 391,21 € en matériels industriels :

- Acquisition d'un variateur de fréquences: **2615,53 €**
- Acquisition d'un moteur pour centrifugeuse : **2516,00 €**
- Acquisition d'une pompe : **7372,80 €**
- Acquisition de deux pompes gavageuses : **29 416,00 €**
- Acquisition d'une turbine de dégraissage: **3305,00 €**
- Acquisition d'un kit de fourches : **8794,28 €**
- Acquisition d'un ventilateur industriel : **2371, 60 €**

55 235,62 € en frais d'études :

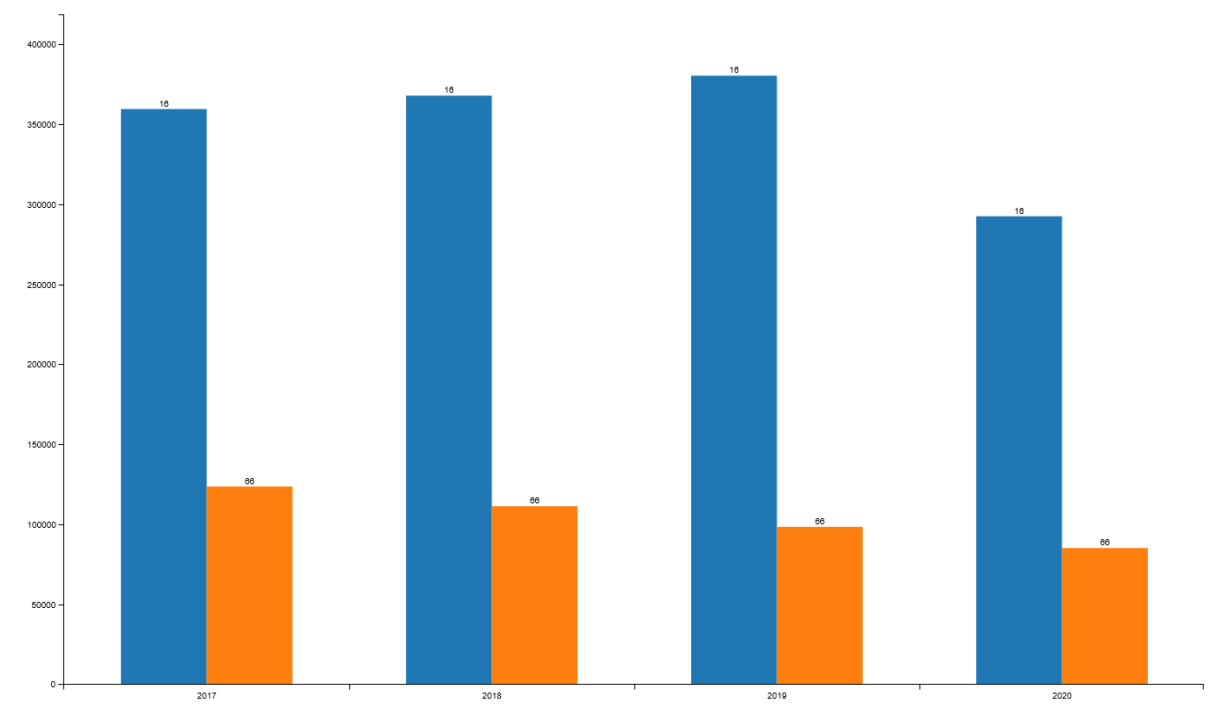
- Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues » : **55 235,62 €**

111 872,85 € de reprises sur subventions.

292 456,88 € de remboursement de capital de la dette.

La dette en capital du SITTEU en date du 31/12/2020 est de **1 567 129,20 €**

EVOLUTION ANNUELLE DE LA DETTE DU SYNDICAT DEPUIS L'EXERCICE 2017



Emprunts et dette : remboursement du capital (16)

Exercice 2020 : 292 456,88 €

Charges financières : remboursement des intérêts (66)

Exercice 2020 : 87 554,97 € (84 958,42 € avec la prise en compte des 'intérêts courus non échus' - ICNE).

La dette du syndicat est constituée d'emprunts et d'avances remboursables. L'ensemble des contrats sont à taux fixe.

Capacité de désendettement : 3,5 ans

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

EN 2020 :

1 444 121,60 € ont été réalisés :

Dont

712 781,37 € de dotation (compte 1068 « autres réserves »)

373 178,07 € d'amortissements

211 343,00 € de subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux du « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues »

Le résultat en section d'investissement est excédentaire de : + 28 239,77 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

EN 2020 :

1 500 131,84 € ont été dépensés :

Dont :

658 936,46 € de charges d'exploitation (011)

361 632,90 € de charges de personnel (012)

84 958,42 € d'intérêts d'emprunts

373 178,07 € d'amortissements

Les « **charges à caractère général** » correspondent à l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant du site : fourniture d'électricité – produits de traitement – entretien et réparation sur biens immobiliers – analyses des laboratoires – prestations d'hydrocurage – télécommunications – carburant – assurances etc...

Exercice 2019 : **587 271,78 €**

Exercice 2020 : **658 936,46 €**

De l'exercice 2019 à l'exercice 2020, l'augmentation des dépenses est de 12,2 %.

Cette augmentation s'explique pour plusieurs raisons :

- Augmentation du compte 6062 « Produits de traitement » : + 15,99 % (29 102,70 € en 2020 / 25 090,81 € en 2019).

- Augmentation du compte 6156 « Maintenance » : + 30,21 % (49 417,80 € en 2020 / 37 952,51 € en 2019).

- Augmentation du compte 6228 « Divers » : + 11,98 % (65 159,19 € en 2020 / 58 189,53 € en 2019).

- Augmentation du compte 6248 « Transports - divers » : + 76,48 % (39 118,61 € en 2020 / 22 166,06 € en 2019).

- Augmentation du compte 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : + 51,78 % (7603,82 € en 2020 / 5009,72 € en 2019).

La pandémie de Covid-19 a représenté pour le syndicat un coût sur l'exercice 2020 de : 11 704,43 €

Fonctionnement :

- Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents (masques FFP2, chirurgicaux, produits désinfectants) : 5287,28 €.
- Surcoût lié à l'augmentation des jours de nettoyage dans le local administratif (5 jours / par semaine) : 2949,15 €.

Investissement :

- Acquisition de 3 ordinateurs portables pour les agents administratifs pour les besoins en télé-travail : 3468,00 €.

Les « **charges de personnel et frais assimilés** » correspondent à l'ensemble des salaires, charges patronales, formation, missions, etc...

Exercice 2019 : **383 749,06 €**

Exercice 2020 : **361 632,90 €**

De l'exercice 2019 à l'exercice 2020 la diminution des dépenses est de – 5,76 %.

Cette dernière s'explique pour plusieurs raisons :

- Il y a eu en 2020 des départs et des recrutements au sein du personnel technique.
- En raison de la crise sanitaire, les formations effectuées par les agents ont été moins nombreuses.

Montant total des formations effectuées en 2020 : 3049,00 €.

Montant total des formations effectuées en 2019 : 7966,00 €.

Technique :

- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST – Recyclage),
- Formation sur le chargeur CACES 4,
- Formation habilitation électrique,

Administratif & Technique :

- Formation sur le logiciel Ciril : Marché et Patrimoine

En 2020, les dépenses de personnel représentent **24 %** des dépenses de fonctionnement.

L'effectif du SITTEU est composé de six agents :

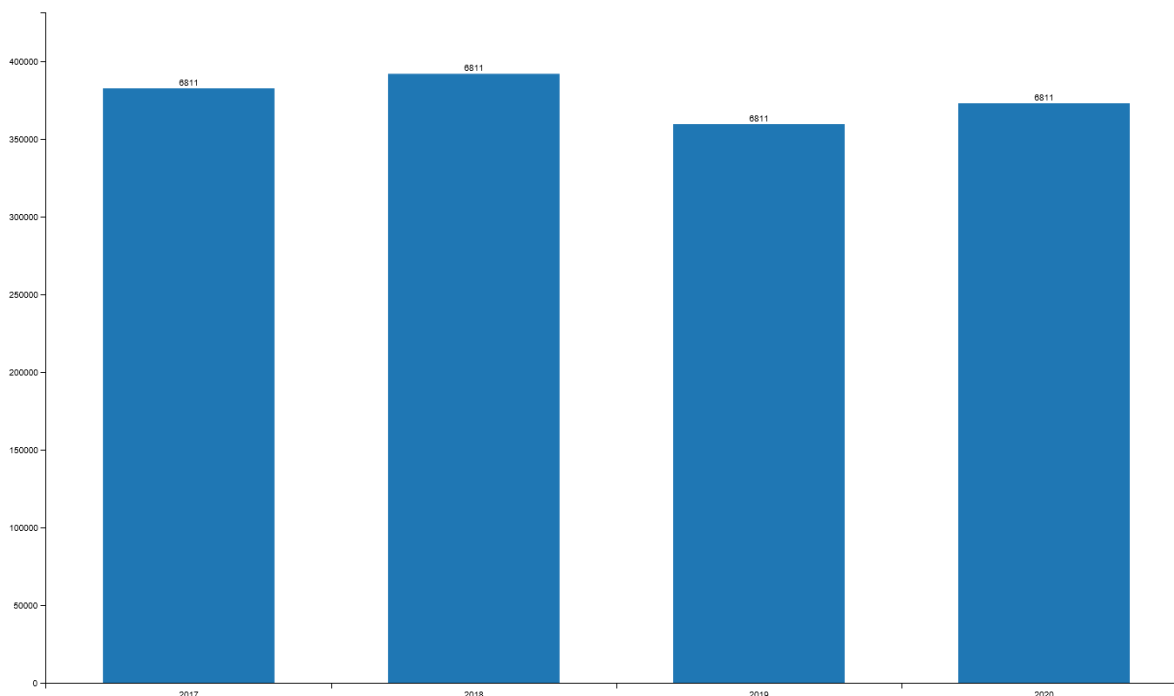
1 Directeur,
1 Responsable Finances / RH,
1 Responsable Technique du site,
1 Technicienne administrative dans le traitement des eaux usées,
1 Technicien / Exploitation de la Station d'Épuration,
1 Technicien / Conduite de l'Usine de Compostage,

L'organisation du temps de travail est la suivante :

35 heures par semaine civile (1607 heures par an). Les heures effectuées au-delà de la durée légale sont considérées comme des heures supplémentaires.

25 jours de congés / an

EVOLUTION ANNUELLE DES DEPENSES D'AMORTISSEMENT DU SYNDICAT DEPUIS L'EXERCICE 2017 :



Depuis 2013, les dépenses d'amortissement intègrent l'ensemble des investissements anciens et nouveaux réalisés par le syndicat (station d'épuration 1 & 2 ; réseaux de transport etc...).

En 2020, les amortissements se sont élevés à **373 178,07 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EN 2020:

1 951 548,94 € ont été réalisés :

Dont

- Redevance des usagers et des industriels : **1 545 470,63 €**

Pour rappel :

La tarification du service au 31/12/2020 est :

<u>Part fixe</u> : 19,90 € HT	<u>Part variable</u> : 0,50 € HT
--------------------------------------	---

La dernière augmentation de la tarification du service a été effectuée le 01 /07/ 2013.

- Prime d'épuration 2020 : **209 348,14 €**

- Traitement des produits de vidange : **49 385,50 €**

- Redevance forfaitaire de la société OREGÉ pour ses essais industriels sur le traitement des boues effectués sur les installations du syndicat : **22 500,00 €**

Le résultat en section de fonctionnement est excédentaire de : + 451 417,10 €

Historique des primes d'épuration de l'Agence de l'eau perçues par le SITTEU depuis l'exercice 2010 :

2010	PRIME D'EPURATION	327 825,29 €
2011	PRIME D'EPURATION	394 191,12 €
2012	PRIME D'EPURATION	386 675,39 €
2013	PRIME D'EPURATION	375 111,14 €
2014	PRIME D'EPURATION	345 163,18 €
2015	PRIME D'EPURATION	291 076,07 €
2016	PRIME D'EPURATION	295 192,74 €
2017	PRIME D'EPURATION	356 366,53 €
2018	PRIME D'EPURATION	253 357,12 €
2019	PRIME D'EPURATION	215 906,21 €
2020	PRIME D'EPURATION	209 348,14 €

La prime d'épuration est la deuxième ressource économique du syndicat qui lui permet de financer le fonctionnement même du service ainsi que ses différents projets d'investissement. Elle est octroyée chaque année par l'Agence de l'Eau.

Le versement reçu de l'Agence de l'Eau sur l'exercice 2020 est en diminution par rapport à l'exercice 2019 : - **3,04 %** Le syndicat avait anticipé dans son budget 2020 cette nouvelle baisse des crédits.

Le montant de la prime de l'eau relève de critères et de choix budgétaires propres à l'Agence de l'Eau et ne résulte obligatoirement pas de la qualité épuratoire du traitement des eaux usées. Depuis 2010, le syndicat possède de très bons résultats avec des notes quasi-maximales chaque année.

L'Agence de l'Eau avait informé le syndicat que le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence (2019-2024) serait effectué dans un cadre financier beaucoup plus contraint que le précédent.

La baisse des dotations des primes devrait se poursuivre et pourrait alors ne représenter plus que 50% du volume financier consacré au 10^{ème} programme.

Ces décisions ont pour effet une diminution considérable de la deuxième ressource économique du syndicat qu'il est nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration des budgets.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Les résultats dégagés de l'exercice 2020 vont permettre d'équilibrer le budget 2021 :

**Avec les reports de l'exercice 2019,
toutes sections confondues le résultat de clôture de l'exercice 2020 s'élève à 2 139 456,51 €.**

**863 039,41 € d'excédent de section d'investissement + 1 276 417,10 € d'excédent en section de
fonctionnement.**

Pour rappel :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 2 372 581,01 €

Investissement :

Dépenses :

Les Dépenses d'investissement (RAR) engagées du SITTEU sont de : 892,12 €

- Article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » (travaux) :

892,12 € de solde pour la mission du CSPS (Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) pour les travaux du « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues ».

Les Recettes d'investissement (RAR) engagées du SITTEU sont de : 128 345,00 €

117 413,00 € de subvention de l'Agence de l'Eau pour les travaux de « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues ».

10 932,00 € de subvention du Département de Vaucluse pour les travaux de « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues ».

Solde des Restes à Réaliser : + 127 452,88 €

Le Syndicat pourra prévoir au budget 2021 :

Section d'investissement :

- Compte 1068 (Autres réserves) en recettes d'investissement : 701 417,10 €

- Le report en recettes d'investissement : 863 039,41 €

Section de fonctionnement :

- Le report en excédent de fonctionnement : 575 000,00 €

Des crédits budgétaires dans le compte 2315 « installation, matériel et outillage technique » sont déjà alloués aux travaux suivants du budget 2021 :

- Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues :

Rappel du projet :

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de ses réseaux d'assainissement, le SITTEU a souhaité en 2017 engager des travaux ayant pour but le renouvellement d'une conduite d'assainissement situé chemin de la Traille sur la Commune de Sorgues. Le collecteur est en-effet sous dimensionné, tous les écoulements se font de façon gravitaire du poste de relevage Saint Anne jusqu'au chemin de Brantes, là où se sont arrêtés les précédents travaux de recalibrage du collecteur (*Marché 2013/02*).

Le SITTEU a réalisé une deuxième phase de travaux, consistant au redimensionnement du collecteur existant sur **environ 1400 mètres linéaires de réseau Ø400**, depuis la sortie du refoulement du poste de relevage de Saint Anne, situé quartier du Badaffier à Sorgues, jusqu'au chemin de Brantes, incluant **la réhabilitation du poste de relevage Sainte Anne et la création d'une lyre**.

Les travaux sont aujourd'hui terminés, il reste à régler sur l'exercice 2021 pour solde de paiement à une entreprise:

892,12 € pour la mission du CSPA (Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) pour les travaux du « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues ».

Récapitulatif Travaux de la Traille II : Réseau et construction d'une lyre avec rénovation du poste de relevage Saint – Anne à Sorgues.

Coût des travaux :

Lot n°01 : Réseau de la Traille : 1 258 817,12 € HT

Lot n°02 : Lyre et Poste de relevage : 354 673,90 € HT

Total : 1 613 491,02 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre (marché de base + avenant) : 110 071,23 € HT

Coût des frais annexes (études complémentaires, diagnostics, acquisition d'une parcelle de terrain, frais divers) : 87 473,14 € HT

Montant total de l'opération : 1 811 035,39 € HT

Longueur du Projet : 1341 mètres soit 1350,51 euros ht par mètre linéaire.

En supplément, des crédits budgétaires dans le compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique » pourraient être alloués aux travaux suivants du budget 2021 :

- Travaux de désodorisation sur le réseau du SITTEU (traitement H2S) :

Coût total estimé : **200 000,00 €**

- Travaux sur la station d'épuration avec la mise en œuvre de dégrilleurs en amont du pré-traitement :

Coût estimé : **56 400,00 €**

- Travaux dans le bâtiment administratif et technique du syndicat : création d'un vestiaire féminin et d'un vestiaire sale et propre :

Détail :

Création d'un vestiaire féminin: 13 000,00 €

Création d'un vestiaire sale et propre: 12 000,00 €

Coût total estimé : **25 000,00 €**

- Travaux de peinture dans l'atelier de la station d'épuration :

Coût estimé : 10 000,00 €

Total : 291 400,00 €

Des crédits budgétaires dans le compte 2125 « Agencements et aménagements de terrains bâtis » pourraient être alloués aux projets suivants :

- Travaux de goudronnage sur l'usine de compostage :

Coût estimé : 30 000,00 €

Des crédits budgétaires dans le compte 2031 « Frais d'études » pourraient être alloués aux projets suivants :

- Travaux de désodorisation sur le réseau du SITTEU (traitement H2S) :

Coût estimé : 11 000,00 €

- Travaux sur le projet mutualisé d'une unité de méthanisation :

Coût estimé : 8 000,00 €

- Diagnostic amont et diagnostic permanent :

Coût estimé : 30 000,00 €

Total : 49 000,00 €

Des crédits budgétaires dans le compte 2154 « Matériels Industriels » pourraient être alloués avec les acquisitions suivantes :

- Acquisition pour la station d'épuration de deux pompes pour le local de la centrifugeuse:

Coût estimé : 6 000,00 €

- Acquisition pour la station d'épuration d'un préleveur:

Coût estimé : 6 000,00 €

- **Acquisition pour la station d'épuration de deux surpresseurs :**

Coût estimé : **40 000,00 €**

- **Acquisition pour la station d'épuration d'un onduleur industriel :**

Coût estimé : **5000,00 €**

- **Acquisition d'un nouveau système de pesées pour le pont bascule :**

Coût estimé : **30 000,00 €**

- **Acquisition d'une nouvelle armoire industrielle pour la tour de désodorisation (soude/javel) :**

Coût estimé : **10 000,00 €**

- **Divers :**

Coût estimé : **5000,00 €**

Total : 102 000,00 €

Des crédits budgétaires dans le compte 2182 « Matériel de transport » pourraient être alloués avec l'acquisition suivante :

- **Divers :**

Coût estimé : **25 000,00 €**

Des crédits budgétaires dans le compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pourraient être alloués avec l'acquisition suivante :

- **Divers :**

Coût estimé : **10 000,00 €**

Les comptes suivants pourraient être réajustés afin de prendre en compte les consommations de crédits de l'exercice précédent et les futurs besoins du syndicat :

- Compte 1641 « Emprunts » : + **23 000,00 €** (montant total : 318 000,00 €)

- Compte 1681 « Autres Emprunts » : + **45 000,00 €** (montant total : 14 500,00 €)

- Compte 2031 « Frais d'études » : - **71 000,00 €** (montant total : 49 000,00 €)
- Compte 2125 « Agencements et aménagements de terrains bâtis » : + **26 000,00 €** (montant total : 30 000,00 €)
- Compte 2182 « Matériel de transport » : - **35 000,00 €** (montant total : 25 000,00 €)
- Compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » : - **171 451,14 €** (montant total : 1 028 548,86 €)
- Compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » : - **58 216,36 €** (montant total : 0,00 €)

Opérations d'ordre :

- Compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » : - **144 000,00 €** (montant total : 11 000,00 €)

Recettes :

Pour financer ses projets d'investissement, le SITTEU pourra se baser sur :

- **Son autofinancement**

- **Des subventions :**

Dans le cadre des « travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues », le syndicat a obtenu des subventions auprès des organismes suivants :

- Agence de l'Eau : **469 651,00 €** (montant de la subvention)

Le solde qu'il reste à percevoir s'élève à 117 413,00 €.

- Conseil Départemental de Vaucluse : **10 932,00 €** (montant de la subvention)

Le solde qu'il reste à percevoir s'élève à 10 932,00 €.

Montant total des subventions : 128 932,00 €

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt.

Opérations d'ordre :

Les comptes suivants pourraient être réajustés afin de prendre en compte les consommations de crédits de l'exercice précédent et les futurs besoins du syndicat :

- Comptes 28154, 28183, « Reprises sur Amortissement, » : + **0,00 €** (montant total : 385 500,00 €)

- Compte 2031 « Frais d'études » : - **143 500,00 €** (montant total : 10 000,00 €)
- Compte 2033 « Frais d'insertion » : - **500,00 €** (montant total : 1000,00 €)

Fonctionnement :

Dépenses :

Les comptes suivants pourraient être réajustés afin de prendre en compte les consommations de crédits de l'exercice précédent et les futurs besoins du syndicat :

- Compte 6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement » : + **5000,00 €** (montant total : 30 000,00 €)
- Compte 6064 « Fournitures administratives » : - **3000,00 €** (montant total : 3000,00 €)
- Compte 61521 « Entretien et réparations sur Bâtiments » : - **70 000,00 €** (montant total : 50 000,00 €)
- Compte 61551 « Entretien et réparations sur Matériel roulant » : - **10 000,00 €** (montant total : 50 000,00 €)
- Compte 617 « Etudes et recherches » : - **25 000,00 €** (montant total : 20 000,00 €)
- Compte 6248 « Transport » : + **15 000,00 €** (montant total : 40 000,00 €)
- Compte 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : + **4000,00 €** (montant total : 15 000,00 €)
- Compte 6288 « Prestations diverses » : - **22 500,00 €** (montant total : 30 000,00 €)
- Compte 66111 « Intérêts de la dette » : - **16 550,00 €** (montant total : 73 450,00 €)
- Compte 66112 « Intérêts - Rattachement des ICNE » : - **14 250,00 €** (montant total : 10 750,00 €)
- Compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : - **50 000,00 €** (montant total : 0,00 €)
- Compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » : + **75 000,00 €** (montant total : 75 000,00 €)

Recettes :

Le compte suivant pourrait être réajusté afin d'actualiser les ressources financières du syndicat :

- Redevance des usagers : **1 400 000,00 €** (+ 50 000 € par rapport à l'exercice précédent).

Les autres ressources financières sont :

- Traitement des matières de vidange : **30 000,00 €** (montant identique à l'exercice précédent)

- Redevance forfaitaire de la société OREGÉ pour ses essais industriels sur le traitement des boues effectués sur les installations du syndicat : **30 000,00 €** (montant identique à l'exercice précédent)
- Prime d'épuration : **150 000,00 €** (montant identique à l'exercice précédent)

Sur la base de cette note explicative de synthèse, le Comité Syndical est invité à débattre des orientations budgétaires 2021.



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

Délibération n°02-2021

Convocation du Comité syndical :
le 12/02/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 22/02/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à seize heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze février deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Monsieur le Président du SITTEU expose aux membres du Comité syndical du SITTEU que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 relative à l'administration territoriale de la République oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I), comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

En effet, l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que :

« Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L 2121-8, L 2121-9, L 2121-11, L 2121-12, L 2121-19, L 2121-22 et L 2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus... ».

L'article L 5211-2 précise : « Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des E.P.C.I, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 7 août 2015 impose néanmoins au Comité syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du C.G.C.T, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Compte tenu de l'installation du Comité Syndical du SITTEU, en date du 10 septembre 2020, le règlement intérieur est annexé à la présente note de synthèse.

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 relative à l'administration territoriale de la République oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation,

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Approuve le règlement intérieur ci-joint annexé, suite à l'installation du Comité syndical du SITTEU, en date du 10 septembre 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 22 Février 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20210218-DEL022021-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

Délibération n°03-2021

Convocation du Comité syndical :
le 12/02/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 22/02/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à seize heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze février deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**SIGNATURE D'UN ACCORD D'ENTREPRISE SUR LE PAIEMENT DES
ASTREINTES DES AGENTS DE DROIT PRIVE DU SITTEU :**

Rapporteur : M. Michel DOUCENDE

Le SITTEU (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées) est soumis avec les agents de Droit Privé employés dans le syndicat à la convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement.

La durée et l'organisation du temps de travail est soumis à l'article V de la convention collective Eau et Assainissement.

La rémunération des astreintes est fixée dans l'article 5.4.2.1 de la convention collective qui est régulièrement mis à jour par avenant.

Extrait Convention Collective :

« 5.4.2.1- Compensation de l'astreinte

Tout salarié concerné par l'astreinte recevra une compensation pécuniaire ou un repos, compensation dont les

modalités d'attribution seront définies dans chaque entreprise. Les compensations correspondantes ne seront pas prises en compte dans le calcul du salaire global brut minimum annuel visé à l'article 4.1. La compensation pécuniaire sera fixée, au minimum, à un montant de 56 Francs par période de 24 heures, ce montant étant doublé en cas d'astreinte un samedi, un dimanche ou un jour férié.

5.4.2.2- Interventions pendant l'astreinte

Les temps d'intervention pendant l'astreinte seront rémunérés comme temps de travail effectif. »

Evolution de l'indemnité d'astreinte (montant brut par période de 24 heures)

18-4-2015 (1)	1-1-2016 (2)	1-1-2017 (3)	1-1-2019 (4)
11 €	11,10 €	13 €	13,35 €

(1) *Avenant n° 14 du 30-12-2014 étendu par arrêté du 9-4-2015, JO 17-4-2015, applicable le lendemain de la publication de son arrêté d'extension au JO.*
(2) *Recommandation patronale de la FP2E et de la FDEI du 22-6-2016.*
(3) *Au 9-12-2017 pour les non-adhérents Avenant n° 15 du 21-6-2017 étendu par arrêté du 28-11-2017, JO 8-12-2017.*
(4) *Avenant n° 18 du 9-8-2019 non étendu.*

Le maintien de la continuité du service public d'assainissement ainsi que les exigences relatives à la sécurité des installations nécessitent des sujétions d'astreintes, d'intervention ou d'alertes.

L'astreinte est définie par l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité immédiate pour pouvoir intervenir, à la demande de l'administration, pour effectuer un travail urgent.

La portée de l'accord d'entreprise ci-joint annexé est de déroger à la convention collective pour la rémunération liée aux astreintes afin d'être davantage en adéquation avec les réalités de ces missions particulières.

Pour rappel les modalités d'organisation et d'application des astreintes du syndicat sont :

Le planning d'astreinte est établi à l'avance par le responsable technique du SITTEU et en accord avec la Direction. La fréquence des astreintes est une semaine sur 4 en moyenne sur l'année sans pouvoir excéder 6 jours consécutifs. En semaine, les astreintes débutent à 16H le jour même pour se terminer le lendemain à 8H (sauf dispositions particulières tels que les étés avec horaires spécifiques pour raison de températures élevées).

Les astreintes du WE commencent le samedi à 8H pour se terminer le lundi à 8H également.

L'intervention doit être réalisée dans l'heure qui suit l'appel. Les heures d'intervention et la rémunération débutent à compter de l'appel et prennent fin au retour de l'agent à son domicile. Les durées de trajets ne pourront pas excéder 1 H à l'aller et autant au retour.

Avec la signature du présent accord d'entreprise il est proposé de fixer la rémunération des astreintes selon les modalités suivantes :

Astreinte en semaine : 27 €/ jour (forfait semaine)

Astreinte les WE et jours fériés : doublement du forfait semaine chaque jour, soit 54 €/ jour

Et

Les temps d'intervention pendant l'astreinte seront rémunérés comme du temps de travail effectif et donnent droit à une majoration de salaire selon les modalités ci-dessous :

- Heure(s) de jour : 50 %
- Heures(s) de nuit, dimanche et jour férié : 100%

Il est à noter que les agents bénéficient également d'une période de repos pour les interventions effectuées soit la nuit entre 22H et 6H, soit un dimanche, soit un jour férié. La durée de repos est équivalente à celle effectuée durant l'intervention.

-L'accord est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

-L'accord sera déposé à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les 15 jours qui suivent sa date limite de conclusion.

Il convient que le Comité délibère pour:

- **Autoriser le Président à signer l'accord sur le paiement des astreintes des agents de droit privé du syndicat.**
- **Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu la Convention Collective Eau et Assainissement des agents de droit privé du Syndicat,

Vu l'article V de la convention collective Eau et Assainissement sur la durée et l'organisation du temps de travail,

Décide d'autoriser le Président à signer l'accord d'entreprise sur le paiement des astreintes des agents de droit privé du Syndicat, ci-joint annexé.

Décide d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au règlement des astreintes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 22 Février 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

Délibération n°04-2021

Convocation du Comité syndical :
le 12/02/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 22/02/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à seize heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze février deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE JOURS DE COMPTE
EPARGNE TEMPS POUR UN AGENT DE DROIT PUBLIC :**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le SITTEU a délibéré en date du 12 octobre 2017 sur la mise en place du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de droit public du Syndicat.

L'article 9 du décret n°2004-878 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale précise que les agents conservent les droits acquis au titre de ce dispositif en cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

M. le Président informe les membres du Comité Syndical que la convention de transfert concerne le compte épargne temps (CET) de M. Camille JULLIEN – Responsable des Finances et du Personnel du SITTEU qui va muter à compter du 01 avril 2021 au Syndicat Mixte Pour la Valorisation des Déchets du Pays d' Avignon- SIDOMRA.

Au 01 avril 2021, jour effectif de la mutation de M. Camille JULLIEN – Attaché Territorial titulaire, la situation de son CET est la suivante :

- Nombre de jours épargnés : 54,5 jours
- Date d'ouverture du droit à utilisation : 21/12/2017
- Date prévue de clôture du compte : /

Compte tenu que ces jours de 54,5 jours de jours de CET acquis par l'agent au SITTEU seront pris en charge par le SIDOMRA, M. le Président propose de verser au Syndicat une compensation financière. Cette dernière est fixée selon les modalités de l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du CET dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature.

L'arrêté du 28 novembre 2018 modifie l'arrêté du 28 août 2009 précité fixe le montant forfaitaire par jour déposé sur le CET par catégorie statutaire de la manière suivante :

Catégories statutaires	A	B	C
Montants bruts	135,00 €	90,00 €	75,00 €

Dans le cadre du transfert des jours de CET de M. Camille JULLIEN le montant de la compensation financière s'élève à 7357,50 €.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 54,5 jours X 135 € = 7357,50 €.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de jours de CET dans le cadre de la mutation de M. Camille JULLIEN,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative nécessaires à l'exécution de la délibération.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de transfert de jours de CET dans le cadre de la mutation de M. Camille JULLIEN, ci-joint annexée,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative nécessaires à l'exécution de la délibération.

Dit que les crédits seront prévus au Budget 2021 du Syndicat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 22 Février 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20210218-DEL042021-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

Délibération n°05-2021

Convocation du Comité syndical :
le 12/02/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 22/02/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à seize heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze février deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION
D'ADHESION A LA CARTE D'ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144
DU 26 OCTOBRE 2004 – MODALITE D'EXECUTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE DE BIENS ET DE SERVICES :**

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU

Le marché actuel d'adhésion à la carte d'achat public est arrivé à échéance le 12/02/2021.

Entreprise Actuelle :

- CAISSE D'EPARGNE

Le SITTEU a relancé une consultation d'établissement de crédits, pour le paiement par carte d'achat pour le même montant plafond de règlements fixé à 1000 €/mois, pour un seul titulaire.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par notre collectivité, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Une lettre de consultation a été envoyée en date du 14 Janvier 2021 aux établissements de crédit suivant :

- BNP Paribas, à Avignon
- CAISSE D'EPARGNE, à Avignon
- CREDIT MUTUEL, à Avignon
- SOCIETE GENERALE, à Avignon

La remise des offres était prévue le Vendredi 29 Janvier 2021 avant 12h00.

Seule CAISSE D'EPARGNE a répondu en temps et en heure.

Résultats de l'offre :

	CAISSE D'EPARGNE
Mise en place et accompagnement pour la durée du marché de 3 ans	450,00 € HT
Cotisation annuelle par carte	30,00 € HT
Commissions par opération	0,20 % Pas de minimum

Analyse :

Au vu des résultats de la consultation la proposition de la Caisse d'Epargne est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer au Président l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ce marché d'émission de carte d'achat est un marché de services.

Article 1

Il est proposé de renouveler le marché de carte d'achat pour un seul titulaire, le Président du SITTEU, par avenant auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La solution Carte d'Achat de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse serait mise en place au sein du Syndicat à compter de la signature du marché.

Article 2

La Caisse d'Epargne met à disposition du Syndicat une seule carte d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par le SITTEU.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat du Syndicat est fixé à 12 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du SITTEU dans un délai allant de 24 heures à quatre jours.

Article 4

Le Comité syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fond entre les livres de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et ceux du fournisseur.

Article 5

Le Syndicat créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire du SITTEU procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le SITTEU paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours (Après réception du Relevé d'Opérations, et comprenant le délai de règlement par le comptable assignataire).

Article 6

La cotisation annuelle pour la carte achat est fixée à 30 euros.

L'accès au site d'administration est fixé 150 euros par an.

Une commission unique de 0.20 % sera due sur toute les transactions ainsi qu'un Taux d'intérêt de l'avance de trésorerie défini dans le contrat : Index Eonia / An +110 point de base.

Des pénalités définies dans le contrat pourront s'appliquer en cas de retard de paiement du Syndicat à la Caisse d'Epargne : Taux BCE + 700 points de base.

Le Président sollicite l'accord du Comité syndical pour signer l'avenant à la précédente convention pour l'adhésion à la carte d'achats publics telle que proposée par la Caisse d'Epargne.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu les résultats de la consultation,

Autorise le Président à effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Accepte de renouveler le marché de carte d'achat pour un seul titulaire, le Président du SITTEU, auprès de la Caisse d'Epargne d'Avignon par Avenant au contrat existant, à compter de sa signature, et ce, pour une durée de 3 ans,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,

Dit que les crédits seront ouverts aux Budgets 2021, 2022, 2023,2024, article 668.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 22 Février 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20210218-DEL052021-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

Délibération n°06-2021

**Convocation du Comité syndical :
le 12/02/2021**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 22/02/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à seize heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze février deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES ELUS :

Rapporteur : M. Jean-Louis CRAPONNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment L 2123-18 et suivants,

Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élu-es peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver le document ci-joint annexé pour la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des élus-es du SITTEU.

Ce document fixe les modalités d'indemnisation dans les cas suivants :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire syndical),
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire du Syndicat,
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial,
- Les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment L 2123-18 et suivants,

Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Considérant que pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élu-es peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,

Décide d'autoriser le Président à verser aux élus du syndicat des indemnités de frais de déplacement et de séjour des élus du syndicat selon les modalités du document ci-joint annexé,

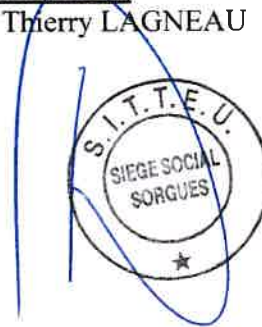
Décide d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives aux frais de déplacement et de séjour des élus du syndicat selon les modalités du document ci-joint annexé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 22 Février 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

Délibération n°07-2021

Convocation du Comité syndical :
le 12/02/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 22/02/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à seize heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze février deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**OUVERTURE D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR LA PERIODE ESTIVALE
2021 :**

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU

Compte tenu de la période de vacances estivales des agents du syndicat, et de la nécessité de continuité de service public, il est proposé d'ouvrir 1 poste de vacataire pour les services administratifs et techniques du syndicat :

- Pour la période estivale 2021 (juillet/août) :
 - 1 poste de vacataire ouvert.

Ce vacataire sera recruté sur la base d'un contrat de droit privé avec les modalités suivantes :

Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) au taux en vigueur :

Pour information : Montant du SMIC au 1er janvier 2021.

- 10,25 euros brut par heure.
- 1 554,58 euros mensuel brut.

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Décide d'ouvrir au tableau des effectifs du Syndicat, un poste de vacataire pour les mois de juillet et août 2021 pour la nécessité de continuité du service public pendant les vacances estivales des agents du syndicat.

Dit que ces postes de vacataire seront sur la base d'un contrat de droit privé régis par la Convention Collective Eau et Assainissement.

Dit que la rémunération correspondra au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) au taux en vigueur.

Dit que les crédits seront prévus au Budget 2021 du Syndicat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 22 Février 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20210218-DEL072021-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021